vinetur

La Cour constitutionnelle sud-africaine réserve sa décision sur les horaires de vente d’alcool au Cap-du-Nord

Le litige sur l’allongement des horaires de vente d’alcool après le Covid-19 pourrait définir les pouvoirs des provinces en la matière.

dimanche 15 novembre 2026



Jeudi 12 novembre, la Cour constitutionnelle sud-africaine a réservé sa décision dans une affaire portant sur l'allongement des horaires de vente d'alcool au Cap-du-Nord. Le litige, qui pourrait déterminer l'étendue des pouvoirs des provinces en matière de réglementation des ventes d'alcool, reste donc en suspens.

L'affaire a été portée devant la Cour par la Democratic Alliance et le Freedom Front Plus, qui lui demandent de déclarer illégale et inconstitutionnelle une décision du département du Développement économique et du Tourisme du Cap-du-Nord visant à prolonger les horaires de vente d'alcool. Selon les règles provinciales contestées, les détaillants étaient autorisés à vendre de l'alcool de 9 h à 22 h en semaine et de 9 h à 23 h le week-end.

Les requérants estiment que ces horaires prolongés sont incompatibles avec la Liquor Act et la Disaster Management Act, qui avaient imposé des restrictions pendant la période du Covid-19 afin de limiter la transmission du virus et de réduire les préjudices associés. Leur recours place la Cour au cœur d'un débat plus large sur la manière dont les pouvoirs publics doivent arbitrer entre les préoccupations de santé publique et l'activité économique dans le secteur de l'alcool.

Lors de l'audience, les avocats de l'État ont défendu la position du Cap-du-Nord et affirmé que la modification était légale. Ils ont indiqué à la Cour que l'allongement des horaires visait à relancer l'économie locale et à donner aux entreprises de meilleures chances de se relever des pertes subies pendant les confinements. La province a également soutenu que sa décision respectait le cadre légal en vigueur et que le contrôle exercé par le conseil des alcools restait assuré.

La Cour n'a pas rendu de décision immédiate à l'audience. Elle a indiqué qu'elle examinerait les arguments des parties avant de rendre son jugement ultérieurement. Aucune date n'a été précisée pour cette décision dans les informations communiquées.

Bien que le litige concerne une seule province, l'affaire est suivie de près, car elle pourrait préciser jusqu'où les gouvernements provinciaux peuvent aller pour fixer les horaires de vente d'alcool. La question concerne les bars, les restaurants, les magasins de spiritueux et les autres détaillants d'alcool, mais aussi les producteurs et les distributeurs de bière, de vin et de spiritueux : les plages horaires autorisées peuvent

avoir des répercussions sur les effectifs, les livraisons, les heures d’ouverture et les revenus.

L’affaire illustre également une tension persistante en matière de politique publique, qui a perduré au-delà de la pandémie. Les pouvoirs publics ont parfois fait valoir que limiter les ventes d’alcool pouvait réduire la pression sur les hôpitaux et prévenir les dommages liés à l’alcool. Des organisations professionnelles et certains partis politiques ont, de leur côté, estimé que des restrictions strictes pouvaient détruire des emplois, réduire les recettes fiscales et freiner la reprise des petites entreprises. Le litige du Cap-du-Nord porte ces objectifs contradictoires sur le terrain constitutionnel : la plus haute juridiction du pays doit désormais déterminer si la province a agi dans le respect de la loi.

Les deux parties ont indiqué à la Cour que le litige soulevait d’importantes questions constitutionnelles. Au cœur de l’affaire se trouve la question de savoir si la province a établi un équilibre légal entre la protection de la santé publique et la liberté économique en élargissant les horaires de vente d’alcool. Dans l’attente de la décision de la Cour constitutionnelle, cet équilibre reste soumis à l’examen des juges, et les entreprises du secteur des boissons suivront de près les orientations qui pourraient éclairer l’appréciation de règles similaires à l’avenir.